Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE012-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
2 juillet 2026
DATE D'AFFICHAGE
2 juillet 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14
***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 JUILLET A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

***Etaient présents** : M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL*

***Absents excusés** : M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET*

Absent non excusé** : **M. Miguel FIMIEZ

***Secrétaire de séance** : Mme Sylvie LE DRÉAU*

12. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Délibération DE12-07072026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.233-84 et L.233-86,
Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 23 mars 2015,
Considérant le calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,
Considérant l'instauration de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) calculée en fonction des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, qui doit être fixée annuellement par le Conseil municipal,
Considérant le courrier reçu par GRDF relatif à la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire GRDF à la Commune, et proposant les calculs suivants :

- **RODP :** (0,035 X longueur en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel + 100) X taux de revalorisation de la RODP, soit (0,035 X 9 188m + 100) X 1,44 = **607€.**
- **ROPDP :** (0,7 X longueur en mètre d'occupation X CR), soit (0,7 X 4) x 1,24 = **3€**
  Soit une redevance totale pour l'année 2026 de **610€**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE012-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public et occupation provisoire du domaine public pour le gaz à 610 €, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette redevance.

Fait à Voivres-lès-le-Mans	Le Maire	La secrétaire de séance
Le 16 juillet 2026	Martine COUET	Sylvie LE DRÉAU



